



**RETOURNER LES RÉPONSES À:
RETURN RESPONSES TO:**

Réception des soumissions de TPSGC
Place Bonaventure, 7^e étage
Portail Sud-Ouest, suite 7300
800 rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec), Canada
H5A 1L6

PWGSC Bids Receiving Unit
Place Bonaventure, 7th Floor
South-West Portal, Suite 7300
800 De la Gauchetière St. W.
Montreal, Quebec, Canada
H5A 1L6

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE
PROPOSITIONS**

**REQUEST FOR PROPOSAL
AMENDMENT**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the solicitation remain the same.

Commentaires – Comments :

**Raison sociale et adresse du
fournisseur / de l'entrepreneur
Vendor / Firm Name and Address**

Direction des programmes spatiaux
(Division MTD)
6767 route de l'Aéroport
Saint-Hubert, (Québec) Canada
J3Y 8Y9



Sujet – Titre INTERFACES ROBOTIQUES EXTERNES DE LA PASSERELLE DE L'ESPACE : INTERFACES DES MANIPULATEURS PRINCIPAL ET ADROIT – Phase A	
N° de l'invitation - Solicitation No. 9F052-18-0865	N° modif. - Amendment No. 003
N° de référence du client - Client Reference No. 9F052-18-0865	Date 23 mai 2019
N° de réf. de SEAG - GETS Ref. No. PW-19-00871935	
N° de dossier - File No. 9F052-18-0865	N° CCC - CCC No./ N° VME- FMS No S/O
L'invitation prend fin - Solicitation Closes : à – at : 14:00 heures Le – On : Jeudi 27 juin 2019	Fuseau horaire Time Zone Heure avancée de l'Est (HAE)
F.A.B. F.O.B : Usine - Plant : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre - Other: <input type="checkbox"/>	
Adresser toutes questions à - Address Enquiries to: Pierre Letendre	Id de l'acheteur - Buyer Id 205mtd
N° de téléphone - Telephone No. : 450-926-6751	Adresse Courriel - E-mail address : pierre.letendre@canada.ca
Destination - des biens, services et construction - Destination - of Goods, Services, and Construction: Agence spatiale canadienne 6767 route de l'Aéroport Saint-Hubert, (Québec) Canada J3Y 8Y9	
Instructions : Voir aux présentes Instructions : See Herein	
Livraison exigée - Delivery Required Voir aux présentes	Livraison proposée - Delivery Offered :
Raison sociale et adresse du fournisseur / de l'entrepreneur Vendor / Firm Name and Address N° de téléphone - Telephone No.: N° de télécopieur - Facsimile No.:	
Signature	Date

TITRE DU PROJET

Interfaces robotiques externes de la passerelle de l'espace: interfaces des manipulateurs principal et adroit – Phase A

Cette modification numéro 003 apporte les informations additionnelles, corrections ou réponses suivantes :

1. Cette modification apporte une réponse à une demande de clarification relative à *“l'autorisation de tâche simulée pour les fins d'évaluation financière”* telle que décrite à la section 4.1.2.1 de la DDP et sous la pièce jointe 2 à la Partie 4 de la DDP.

Question numéro 1:

“Advenant qu'une équipe désirant soumissionner soit composée de sous-traitants et d'affiliés., quel taux journalier devrait être utiliser pour le calcul du nombre d'heures maximum (celui du soumissionnaire lui-même, celui de ses sous-traitants ou celui de ses affiliés)? L'équipe soumissionnaire peut-elle utiliser une moyenne ou un tarif combiné?”

Réponse à la question numéro 1:

En ce qui concerne cette simulation, les *“Taux de main-d'œuvre journalier tout inclus correspondant”* pour chacune des différentes catégories doivent être celles du soumissionnaire, soit ceux de l'entité qui agira à titre d'entrepreneur principal. Les taux des sous-traitants ou des affiliés ne doivent pas être utilisés. Dans le cas d'une coentreprise, les associés-partenaires devront décider des taux devant être utilisés dans le cadre de cette simulation et pour l'éventuelle exécution des travaux sous contrat. Généralement, ces taux sont ceux de la partie assumant la plus grande responsabilité au sein de la coentreprise.

Sous une autorisation de tâche, le Canada n'engagera pas directement un sous-traitant ou un affilié puisque ceux-ci ne sont pas partie au contrat. Ainsi, les taux journaliers devant être utilisés pour une autorisation de tâche seront les mêmes que ceux utilisés par le soumissionnaire pour compléter l'autorisation de tâche simulée dans le cadre de sa soumission. Les taux journaliers des sous-traitants ou des affiliés seraient considérés comme étant des coûts de *“sous-traitance”* pouvant être (ou ne pas être) assujettis à de frais de gestion des contrats de sous-traitance (tels que décrit sous l'article B.3.3 de la Base de paiement).

En ce qui concerne une coentreprise, le Canada appliquera le même principe et utilisera les taux journaliers présentés par celle-ci dans sa soumission. Le Canada émettra uniquement des autorisations de tâche à la coentreprise elle-même en tant que partie au contrat.

LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT LES MÊMES.

*****FIN DE LA MODIFICATION 003*****